

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3458

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Acquisition du terrain d'assiette du parking de l'Espace Kennedy et de la salle municipale Espace Mont d'Or appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'intégrer dans le domaine public communautaire, le terrain d'assiette du parking Espace Kennedy et celui de la salle municipale Espace Mont d'Or à Champagne au Mont d'Or.

Il s'agit de deux parcelles de terrain couvrant respectivement une superficie, l'une de 1 168 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 276 de la section AH, située rue de la Mairie et rue Louis Juttet et l'autre de 3 228 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 146 de la section BE, située chemin des Anciennes Vignes.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la commune de Champagne au Mont d'Or céderait les biens en cause, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition du terrain d'assiette du parking Espace Kennedy et de la salle municipale Espace Mont d'Or à Champagne au Mont d'Or appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 du 13 décembre 2004 pour 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006,

- et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 2 195 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,